

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA CCW DU 26

JUIN 2014

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 17 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. JL. WOZNIAK, V. BECK, P. MORITZ, TJ HERSTOWSKI, R. MAREK, Mme MA. BICKAR, M. E. HELWING, Mme V. FISCH, M. S. FIORETTO, Mme C. PIETTE, M. F. GATTI, Mme Y. PRZYBYL, M. E. BENOIST, Mme G. FREY, M. J. MEDDA, M. R. DELLA MEA, Mme MF. DANIEL, Mme N. MAILLARD M. D. BAYART, Mme J. CARMAGNANI, M. JM. LANCELOT, M. M. AMELLA, M. JC. MICHEL, M. Y. TONNELIER, Mme J. GASPAR, M. F. CLAISER, M. R. ROBIN, M. P. BRUCK

Etaient excusés : Mmes H. MALESKA, V. FREYTAG J. BOROWSKI qui ont respectivement donné pouvoir à M. JL WOZNIAK, M. V. BECK, Mme MF DANIEL

Secrétaire de séance : M. Pierrot MORTIZ

Le procès-verbal de la séance du 22 mai est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

I - ELECTIONS

- 1) Nomination des membres de la CIID

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Rapport administratif 2013
- 2) Indemnités au comptable
- 3) Répartition FPIC 2014
- 4) Décision modificative de crédits
- 5) Versement d'un fonds de concours à la commune de HAM sous VARSBERG
- 6) FTTH - demande de subventions

III - MARCHES -TRAVAUX

- 1) Marché de travaux de réhabilitation des stations de relevage d'eaux usées rue du Cimetière et de la Gare routière à Creutzwald - Avenants aux marchés - Communication
- 2) Marché pour l'acquisition d'un ensemble de matériels et logiciels permettant la gestion du temps de travail et la réalisation des plannings du personnel
- 3) Contractualisation avec un éco-organisme en charge de la collecte des DDS
- 4) Convention pour la collecte des ordures ménagères d'un immeuble situé sur territoire allemand

IV - PERSONNEL

- 1) Modification du tableau des emplois
- 2) Modification de l'emploi contractuel de bibliothécaire
- 3) Création/modification du Comité Technique
- 4) Création d'un CHSCT

V - MEDIATHEQUE

- 1) Modification du règlement intérieur

VI - STADE NAUTIQUE

- 1) Modification des heures d'ouverture au public
- 2) Modification de l'organisation et de la tarification des leçons à compter du 10 septembre 2014
- 3) Modification du règlement intérieur

VII - DIVERS

M. Le Président annonce que, prochainement, l'ensemble des conseillers communautaires seraient dotés d'une tablette afin de préparer et suivre les séances de façon dématérialisée.

I - ELECTIONS

- 1) Nomination des membres de la CIID

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire, par décision du 17 avril 2014, a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Sont ainsi proposés comme membres titulaires :

Commissaires titulaires :

M. Edouard MAIWURM - CREUTZWALD
Mme Helga MALESKA - CREUTZWALD
Mme Marie-Thérèse CAMI - CREUTZWALD
M. Jean-Claude WEBER - CREUTZWALD
M. Jacques ERARD - CREUTZWALD
M. Jean-Pierre LONGONI - CREUTZWALD
M. Jean-Marie MULLER - CREUTZWALD
M. Werner FISCH - CREUTZWALD
Mme Irène MASUCCIO - CREUTZWALD
M. Denis LACAN - CREUTZWALD
M. Eric BIEHL - CREUTZWALD
M. Jean-Pierre WILHELM - CREUTZWALD

M. Roger PEIFFER - CREUTZWALD
M. Guy MAZERAND - SAINT-AVOLD
M. Denis BUTTERBACH - VALMUNSTER
M. Valentin BECK - HAM sous VARSBERG
M. Denis BAYART - Ham sous VARSBERG
M. Jean-Paul GEILLER - GUERTING
M. Yves FREYTAG - VARSBERG
M. Thaddée Jean HERSTOWSKI - BISTEN en LORRAINE

Commissaires suppléants :

Mme Jacqueline JACQUEMIN - CREUTZWALD
Mme Sylveline JOTZ - CREUTZWALD
M. Gabriel LACZNY - CREUTZWALD
M. Ferdinand GULDNER - CREUTZWALD
M. Alain BIEBER - CREUTZWALD
M. Guiseppe MEDDA - CREUTZWALD
M. Salvatore FIORETTO - CREUTZWALD
M. Cyrille BOULANGER - PORCELETTE
M. Martial FILLIUNG - CREUTZWALD
Mme Chantal KEDINGER - CREUTZWALD
M. Guido KOENIG - CREUTZWALD
M. Roland WALKER - CREUTZWALD
Mme Joëlle BOROWSKI - CREUTZWALD
M. Gilbert PEXOTO - CREUTZWALD
M. Alain VANUCCI - MERTEN
M. Jean-Marc LANCELOT - Ham sous VARSBERG
M. Luc ROBINET - Ham sous VARSBERG
M. Luc BERGDOLL - GUERTING
M. Pierrot MORITZ - VARSBERG
M. Jean-Claude MICHEL - BISTEN en LORRAINE

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette liste de 20 titulaires et de 20 suppléants. Elle sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux. Le directeur des finances publiques désignera alors 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Décision : adopté

II - AFFAIRES FINANCIERES

M. BECK entre en séance juste avant la présentation du rapport administratif.

1) Rapport administratif 2013

Les documents ont été joints à la convocation.

2) Indemnités au comptable

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux qui prévoit le calcul, chaque année, de l'indemnité versée soit sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, soit par application d'un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4 du décret à savoir le traitement correspondant à l'indice brut 100 ;

Il est proposé de verser une indemnité égale à 12% du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 à M. Marc DAVIZIAC, en sa qualité de Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité sera attribuée durant toute la période de la présente mandature, sauf délibération expresse contraire.

Décision : adopté

3) Répartition FPIC 2014

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Considérant que la CCW est contributrice nette à ce fonds pour une somme de 17 546 €,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et la CCW en application du 5° du I de l'article L.2336-3 du CGCT.

3 modes de répartition sont possibles :

- Par défaut, la loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur

la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour une première répartition. Les montants sont ensuite répartis entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant.

- Un premier régime dérogatoire peut-être mis en place. Il nécessite la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Les modalités de répartition tiennent compte dans un premier temps du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et dans un second temps de la contribution de chaque commune dans la « richesse fiscale » du territoire ou en fonction du revenu par habitant ou d'autres critères librement choisis. Ces modalités de répartition ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.
- Une autre répartition dérogatoire est possible. Elle nécessite l'unanimité du Conseil. Le Conseil est alors libre de définir ses propres critères de répartition.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette dernière possibilité et ainsi d'autoriser la prise en charge financière intégrale par la CCW, pour l'année 2014, de la somme de 17 546 €. Les modalités de répartition seront revues chaque année.

Décision : adopté

4) Décision modificative de crédits

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de notre aide financière de 500 € par dossier accepté par le CALM, dans le cadre du programme « habiter mieux » qui favorise les travaux d'amélioration de l'habitat, il est nécessaire d'apporter une décision modificative de crédits.

Il est ainsi demandé de bien vouloir autoriser le transfert de la somme de 5 000 € depuis le compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 6748 (autres subventions exceptionnelles)

Décision : adopté

5) Versement d'un fonds de concours à la commune de HAM sous VARSBERG

Rapporteur : M. le Président

La commune de HAM sous VARSBERG, dans le cadre de la création d'un accueil périscolaire-cantine à l'école des Genêts sollicite le versement d'un fonds de concours de la CCW.

Il proposé de verser un fonds de concours de 54 139 € sur un montant total de travaux de 320 000 € HT.

Décision : adopté

6) FTTH - demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

La CCW s'est désormais inscrite dans la construction d'un réseau de communications électroniques en technologie FTTH. Suite à l'audition des candidats ayant remis une offre pour la conception-réalisation du réseau, le coût serait d'environ 2 100 000 € HT.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser M. le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées qui pourraient être celles présentées dans le tableau prévisionnel de financement ci-dessous.

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières				
Travaux	1 511 330	Union européenne	453 400	30
		Etat (FNADT)	151 133	10
Matériel		Collectivités locales et leurs groupements		
		- région (CPER + pacte lorraine)	302 266	20
Autres		- département		
		- communes ou groupement de communes, Etablissements publics		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)		Aides publiques indirectes		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)		Autres		
Recettes générales par l'investissement		Autofinancement	604 531	40
		Emprunts (2)		
TOTAUX	1 511 330		1 511 330	100%

Décision : adopté

III - MARCHES -TRAVAUX

1) Marché de travaux de réhabilitation des stations de relevage d'eaux usées rue du Cimetière et de la Gare routière à Creutzwald - Avenants aux marchés - Communication

Rapporteur : M. Raymond MAREK

Par marché en date du 21 mars 2014, nous avons confié à l'entreprise XYLEM 92 NANTERRE les travaux du lot N°1 « Réhabilitation d'une pompe à vis » à réaliser dans le cadre de l'opération de réhabilitation des stations de relevage d'eaux usées rue du Cimetière et de la Gare routière à Creutzwald.

Au cours des travaux, des adaptations par rapport au marché initial ont dû être réalisés à savoir :

Le remplacement à neuf du rotor et de l'arbre supérieur induit une plus-value de 9 980.00 € H.T.

L'incidence financière sur le marché s'établit comme suit :

Marché Lot N° 1 initial	51 499.00 €
Travaux supplémentaires	9 980.00 €
Nouveau montant HT du marché	61 479.00 €
TVA 20.00 %	12 295.80 €
TTC	73 774.80 €

Soit une augmentation de 19.38 % par rapport au marché initial.

Dans le cadre de la même opération et par marché en date du 21 mars 2014, les travaux du lot N°2 « Equipements électriques et télégestion » ont été confié à l'entreprise 6,TEM de METZ

Au cours des études des adaptations par rapport au marché initial ont été nécessaires, soit :

La mise en place de démarreurs progressifs à la place de démarreurs directs des pompes induit une plus-value de 1944.00 € H.T.

L'incidence financière sur le marché s'établit comme suit :

Marché Lot N° 2 initial	23 934.20 €
Travaux supplémentaires	1 944.00 €
Nouveau montant HT du marché	25 878.20 €
TVA 20.00 %	5 175.64 €
TTC	31 053.84 €

Soit une augmentation de 8.12 % par rapport au marché initial.

Monsieur le Président a mis en place et signé les deux avenants dans le cadre de la délégation accordée le 17 avril 2014.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

2) Marché pour l'acquisition d'un ensemble de matériels et logiciels permettant la gestion du temps de travail et la réalisation des plannings du personnel

Rapporteur : M. le Président

La CCW a lancé une consultation en procédure adaptée par la publication d'un avis d'appel à la concurrence le 11 mars 2014 en vue de la mise en place du marché cité en objet.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 mars 2014 à 12h00.

12 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et 3 entreprises ont proposé des offres.

Suite à l'analyse des offres et le classement des candidats au vu des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président a décidé de retenir:

- Société HOROQUARTZ de 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant de **25 380,00 € TTC**.

Monsieur le Président a signé et notifié les marchés, conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

3) Contractualisation avec un éco-organisme en charge de la collecte des DDS

Rapporteur : M. le Président

EcoDDS est un éco-organisme dédié à la collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (aussi appelés Déchets Ménagers Spéciaux) agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013.

Il est effectif depuis le 1er janvier 2014 et son principe de fonctionnement est basé sur celui des piles ou des DASRI collectés en déchèterie à la différence qu'EcoDDS s'engage à faire bénéficier la collectivité d'un soutien financier basé sur les actions de communication locales menées par cette dernière.

A ce jour, les DDS représentent pour la CCW un poste de charges d'environ 40 000 €/an. L'adhésion à EcoDDS permettrait la prise en charge gratuite d'une partie des tonnages collectés ce qui constituerait une économie pour la collectivité. Il est à noter que les déchets professionnels ne sont pas pris en charge par l'éco-organisme.

De plus, l'opérateur de collecte ayant remporté le marché auprès d'EcoDDS étant Cédilor, notre collecteur actuel, l'adhésion de notre

collectivité à cet éco-organisme n'aurait pas d'impact notable sur la collecte des DDS, excepté la mise en place de caissettes supplémentaires.

Aussi il serait préférable de régler dès à présent les aspects administratifs avec EcoDDS afin que la collecte puisse être effective à l'ouverture la nouvelle déchèterie à l'automne 2014.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

4) Convention pour la collecte des ordures ménagères d'un immeuble situé sur territoire allemand

Rapporteur : Mr. le Président

Monsieur POHL Georges résidant, 100 Saarlouiserstrasse à ITTERS DORF (Allemagne) a sollicité la Communauté de Communes du Warndt afin qu'elle assure l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés produits par les activités, restauration et buraliste, qu'abrite son immeuble situé sur territoire allemand mais desservi tant au plan routier que réseaux divers depuis la rue de la Croix sise à Creutzwald.

L'immeuble en question étant situé sur le parcours de notre tournée de collecte des OM, la réalisation de la prestation est envisageable.

Toutefois, eu égard à l'absence d'assiette de facturation (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères basée sur la valeur locative cadastrale en France) nous serons amenés à mettre en place une convention particulière fixant les modalités techniques et financières de ladite prestation.

Le montant de la redevance annuelle a été arrêté sur la base des T.E.O.M. payées par les autres restaurateurs et buralistes de la place. Il s'élèvera à 2 000 € en 2014 et sera revu annuellement en fonction de l'évolution de la TEOM.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir (jointe).

Décision : adopté

IV - PERSONNEL

1) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. le Président

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de réaffecter les agents en fonction de leur activité et de la compétence de la collectivité et de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suppression :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Décision : adopté

2) Modification de l'emploi contractuel de bibliothécaire

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 10 février 2010, la Communauté de Communes du Warndt a créé un emploi de bibliothécaire comprenant les fonctions suivantes : direction de la bibliothèque et mise en place de la médiathèque et fixant le niveau de recrutement et la rémunération. Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel.

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée, la rémunération de la bibliothécaire, pourrait être modifiée et calculée sur la base du 6^{ème} échelon du grade de bibliothécaire à compter du 1 juillet 2014.

Il vous est proposé d'approuver la proposition ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2014.

Décision : adopté

3) Création/modification du Comité Technique

Rapporteur : M. le Président

Lorsque la collectivité publique emploie au moins 50 agents, elle doit mettre en place un Comité Technique. Cette instance est consultée notamment sur toutes les questions d'organisation et de fonctionnement des services.

La Communauté de Communes du Warndt ayant atteint ce seuil, il vous est proposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la section syndicale en date du 15 mai 2014,

- De créer un comité technique dont la composition est fixée, en nombre égal pour les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, sachant que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

Décision : adopté

M. Le Président précise qu'une nouvelle organisation se met progressivement en place.

4) Création d'un CHSCT

Rapporteur : M. le Président

Lorsque la collectivité publique emploie au moins 50 agents, elle doit mettre en place un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le fonctionnement et les compétences de cette instance s'inscrivent dans la démarche de prévention de la collectivité, sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

La Communauté de Communes du Warndt ayant atteint ce seuil, il vous est proposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 à 33.1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la section syndicale en date du 15 mai 2014,

- De créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont la composition est fixée, en nombre égal pour les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, sachant que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

Décision : adopté

V - MEDIATHEQUE

2) Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK

Il est proposé de modifier l'article 11 du règlement intérieur de la médiathèque comme suit :

Article 11

L'utilisateur adulte et enfant peut emprunter à la fois 5 livres, 2 revues, 2 CD, 2 DVD pour un délai de 3 semaines.

Chaque usager inscrit à la médiathèque intercommunale du WARNDT est autorisé à emprunter du 15 juin au 15 septembre : 4 magazines, 10 livres, 4 CD et 4 DVD (à l'exclusion des nouveautés) pendant une période de 6 semaines. Cette mesure ne donnera pas lieu à une prolongation et sera restreinte à la période citée précédemment.

Cependant la durée de prêt est réduite à 1 semaine pour les nouveautés, tant en DVD qu'en CD. De plus on ne peut emprunter qu'une nouveauté par support à la fois (1 CD et 1 DVD).

Les collectivités (écoles maternelles et primaires, haltes garderies, centres sociaux et maisons de retraite, clubs et associations) peuvent emprunter une malle thématique de 80 ouvrages et une série de 30 livres renouvelables chaque période de vacances scolaires. Les groupes extérieurs à la CCW devront s'acquitter d'un abonnement de 25 € pour chaque prêt de malle et de série de livres constituées dans les mêmes conditions que les groupes de la CCW.

Il est formellement interdit d'utiliser la carte groupe pour des emprunts individuels.

Décision : adopté

VI - STADE NAUTIQUE

1) Modification des heures d'ouverture au public à compter du 28 juin 2014

Rapporteur : M. le Président

Suite à la mise en place de la réforme du temps scolaire qui s'imposera dès la rentrée prochaine, dans le souci d'une bonne gestion de nos ressources et afin de développer les services proposés aux différents publics fréquentant le Stade Nautique, il est nécessaire de modifier le fonctionnement du Stade Nautique.

Il est ainsi proposé d'accueillir les écoles maternelles et élémentaires tous les matins (y compris le mercredi). Les après-midi seront consacrées à l'accueil des collèges et lycées mais également du public.

Il est proposé ainsi de modifier les horaires comme proposé dans le document joint à la présente.

Décision : adopté

Mme FREY estime que les horaires d'ouverture durant la saison estivale, devraient être élargis.

M. Le Président pense qu'il faudrait réfléchir à une ouverture en nocturne, le mardi par exemple. Ce créneau fonctionne déjà durant le reste de l'année. Il annonce également le 20eme anniversaire du Stade Nautique dont les festivités devraient avoir lieu au mois d'août.

M. Gatti précise, en réponse à Mme FREY que les statistiques montrent un véritable abandon du Stade Nautique après 18 heures.

2) Modification de l'organisation et de la tarification des leçons à compter du 10 septembre 2014

Rapporteur : M. le Président

Face à une demande de plus en forte de l'apprentissage de la natation, il est proposé de définir deux créneaux fixes durant lesquels les personnes intéressées par l'apprentissage de la natation pourront s'inscrire. Actuellement les leçons sont dispensées les mercredis entre 12 h et 14 h ainsi que les samedis matin.

Suite à la réforme du temps scolaire, le créneau de mercredi semble compromis.

De plus, aujourd'hui un MNS ne dispense sa leçon qu'à 3 personnes. Les temps d'attente augmentent.

La tarification actuelle des leçons n'est plus adaptée au fonctionnement de la société qui réclame de plus en plus de souplesse dans le choix des activités.

Il est ainsi proposé :

- de définir deux créneaux fixes pour l'apprentissage de la natation. Il s'agirait des mardis et jeudis de 17 heures à 18 heures.
- de créer 2 tarifications (entrée comprise) qui s'établiraient comme suit :

- cours collectifs :
 - ✓ pour les demandeurs dans la tranche d'âge 6-12 ans,
 - ✓ 10 personnes maximum,
 - ✓ Tarif 10 € les 3/4 d'heure.

- Cours groupe restreint :
 - ✓ pour les demandes particulières ou pour les tranches d'âge non incluses dans les cours collectifs
 - ✓ 3 personnes maximum,
 - ✓ Tarif : 13 € la 1/2 heure.

Pour mémoire la tarification actuelle est de 80 € les 12 leçons d'1/2 heure. La personne qui sait nager avant ce forfait de 12 leçons s'oblige à venir pour consommer son crédit...

Décision : adopté

M. Benoist demande à partir de quel âge un enfant peut apprendre à nager.

M. Gatti lui répond qu'il n'y a pas d'âge, tout dépend du développement de l'enfant.

3) Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. le Président

Dans un souci du respect des normes d'hygiène, il est proposé de modifier l'article 7 du règlement intérieur comme joint à la présente.

Décision : adopté

VII - DIVERS

M. le Président indique aux membres présents que les travaux préparatoires à l'accueil d'entreprises sur le Warndt ParK devraient débiter d'ici la fin de l'année voire en tout début d'année prochaine. Il va falloir préparer la communication auprès de la population et des entreprises. M. le Président fait également état de l'avancement des travaux pour le réseau de fibre optique.

M. WOZNIAK ajoute que la régie municipale vient d'acquérir un IRU qui permet de relier directement les sites de Silvange et de Stirling Wendel. La fibre optique va permettre le développement de la recherche médicale ou simplement le téléchargement beaucoup plus rapide de films.

M. le Président annonce qu'il a donné un accord de principe aux enfants du charbon pour une participation financier de 0.30 € par habitant. Une convention devra être signée.

M. le Président annonce également que le prochain conseil communautaire se tiendra le 23 septembre à Ham sous Varsberg.

En réponse à M. BENOIST qui demande des explications suite à la parution de l'article du Républicain Lorrain relatant les difficultés politique au sein du SYDEME, M. le Président indique qu'il est surpris par la position de certains élus qui assistent aux assemblées, votent les décisions puis se dédisent. Il est néanmoins vrai que l'investissement de 80 M € n'est pas sans conséquences pour les habitants. Il ajoute que l'élection de Serge STARK à la présidence du SYDEME est une bonne chose car il permettra, par ses compétences, de faire évoluer favorablement le syndicat. Enfin, M. le Président annonce la création prochaine d'une SEM qui aura pour objet la valorisation, en France et à l'étranger, du processus mis en œuvre par le SYDEME.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h40 après avoir souhaité de bonnes vacances aux conseillers présents.